



Fédération internationale de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture

Instruments internationaux : des outils pour agir !

[Fiche ONU]

Guide pratique pour la participation des ACAT dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU)

Ce document a été rédigé par la FIACAT pour aider les ACAT à participer à la nouvelle procédure d'Examen périodique universel mis en place par le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies.

La résolution 60/251 de l'Assemblée générale du 3 avril 2006, instituant le Conseil des droits de l'Homme, dispose que le Conseil aura pour vocation « *de procéder à un examen périodique universel* ».

La base de l'examen, ses principes et objectifs, le processus et modalités ainsi que le document final de l'examen sont présentés dans la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'Homme adoptée le 18 juin 2007. ⁽¹⁾

L'Examen périodique universel

Le mécanisme d'Examen périodique universel (EPU) est le nouveau mécanisme par lequel le Conseil des droits de l'Homme souhaite évaluer tous les États membres de l'ONU pour leur performance en matière de droits humains.

L'objectif principal est l'amélioration de la mise en œuvre par les

États de leurs obligations et engagements en matière de droits de l'Homme.

Chaque année, l'examen de 48 pays est prévu au cours de trois sessions de deux semaines. Les premiers États membres du Conseil, élus pour un mandat d'un ou deux ans, sont examinés en premier. La liste complète des pays qui sont examinés de 2008 à 2011 est disponible sur le site internet de la FIACAT :

http://www.fiacat.org/fr/article.php3?id_article=804

Le rapport final issu de l'Examen périodique universel, est ensuite adopté en séance plénière par le Conseil des Droits de l'Homme lors de ses sessions ordinaires.

1. Ces documents sont disponibles sur le site Internet de la FIACAT :

http://www.fiacat.org/fr/rubrique.php3?id_rubrique=155



FIACAT. info, lettre d'information éditée par la Fédération internationale de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture, est disponible sur abonnement (16 euros avec le supplément « Des outils pour agir »).
DIRECTION DE LA PUBLICATION : Sylvie Bukhari-de Pontual. COORDINATION : Nathalie Jeannin. MAQUETTE : Jean-Christophe Faure. DIFFUSÉE par courrier électronique.

27, rue de Maubeuge
75009 Paris – France
www.fiacat.org

Tél. : 33 (0)1 42 80 01 60
Fax : 33 (0)1 42 80 20 89
fiacat@fiacat.org



La nouvelle salle du Conseil des droits de l'Homme

Instruments internationaux : des outils pour agir !

[Fiche ONU]

Comment participer à cette procédure ?

AVANT
l'Examen
périodique
universel d'un
État

Participer au processus national de consultation

Les États sont encouragés par le Conseil des droits de l'Homme à tenir une large consultation nationale dans la préparation de leur rapport pour l'EPU. Les organisations non gouvernementales (ONG) peuvent donc demander à leurs gouvernements d'organiser de telles consultations, alerter sur leur tenue et y participer. Les ONG peuvent, par exemple, attirer l'attention de leur gouvernement sur des préoccupations particulières. L'implication des ONG à ce stade du processus peut être avantageuse pour le gouvernement, parce qu'il leur donne l'occasion d'entendre et de répondre aux préoccupations de leur société civile au niveau national, avant que ces questions ne soient portées au plan international.

Jusqu'à présent, les États ont informé le Groupe de travail sur l'EPU de la tenue de telles consultations nationales à travers leur rapport ou dans leur déclaration introductive.

Rédiger une contribution écrite

L'examen périodique d'un État se fera à partir :

- du rapport présenté par l'État concerné qui est « encouragé à procéder à des consultations de grande envergure au niveau national avec toutes les parties prenantes » pour élaborer ledit rapport (maximum : vingt pages),
- du rapport compilé par le Haut-Commissariat aux droits de l'Homme sur la base des informations provenant d'organes onusiens (max. dix pages) et
- d'un document contenant « *d'autres informations crédibles et dignes de foi émanant d'autres parties prenantes intéressées* », compilé également par le Haut-Commissariat aux droits de l'Homme (« Summary of stakeholders' information ») (max. 10 pages). Les ONG sont invitées à contribuer à la constitution de ce dernier document (§15c). Pour cela, les ONG peuvent envoyer une contribution écrite au Haut-Commissariat.



La nouvelle salle du Conseil des droits de l'Homme

Instruments internationaux : des outils pour agir !

[Fiche ONU]

FORMAT DE LA CONTRIBUTION ÉCRITE DES ONG

- a) Les informations doivent être présentées dans un document qui ne dépasse pas cinq pages, auquel peut être joint, pour référence, un document plus détaillé et factuel. Lorsque la soumission provient d'une grande coalition d'ONG, le document officiel peut atteindre dix pages.
- b) le document doit être présenté en version Word et non en version PDF.
- c) Le document doit être écrit dans une des langues officielles des Nations unies uniquement, de préférence en anglais, français ou espagnol.
- d) Les paragraphes et les pages de chaque document doivent être numérotés.
- e) Les documents peuvent contenir un paragraphe introductif résumant les points principaux de l'information présentée.
- f) Dans l'introduction, les parties prenantes sont également encouragées à indiquer des mots-clés pertinents (par exemple, torture et mauvais traitements dans un pays).
- g) L'inclusion d'un paragraphe décrivant les activités principales de l'organisation / de la coalition qui présente le document, de même que sa date de création, tout particulièrement pour les organisations qui interagissent avec les Nations unies pour la première fois, serait la bienvenue.

LA FIACAT

- Informe les ACAT sur la procédure d'EPU, les délais et la forme à respecter ;
- Accompagne le travail de rédaction de la contribution écrite ;
- Transmet la contribution écrite au secrétariat du Conseil ;
- Assure le travail de lobbying à Genève auprès des délégations intéressées, en lien avec l'ACAT concernée, pour assurer une large diffusion des préoccupations de terrain et attirer l'attention des États sur des questions précises pour que celles-ci soient soulevées pendant les débats (dialogue interactif), sous forme de questions et/ou recommandations.



La nouvelle salle du Conseil des droits de l'Homme

PENDANT l'Examen périodique universel d'un État

Instruments internationaux : des outils pour agir !

[Fiche ONU]

Assister au dialogue interactif au sein du groupe

L'examen périodique universel est conduit au sein d'un groupe de travail composé de représentants des quarante-sept États membres du Conseil des droits de l'Homme et présidé par le président du Conseil.

Un groupe de trois rapporteurs, tirés au sort parmi les membres du Conseil et représentant différents groupes régionaux (troïka) est constitué afin de faciliter chaque examen, et chargé de l'établissement du rapport du groupe de travail.

L'examen au sein du groupe de travail dure trois heures pour chaque pays.

Les ONG peuvent assister à l'examen de l'État par le groupe de travail (§18c) mais n'ont pas le droit de participer au dialogue.

LA FIACAT

- assure la diffusion de tout document pertinent aux missions à Genève des pays intéressés par les thématiques abordées ;
- assiste à la session ;
- y représente les ACAT et leur en rend compte.

DÉROULEMENT DE L'EXAMEN

Un représentant de l'État examiné présente d'abord le rapport national qui analyse la situation des droits de l'Homme par rapport aux engagements internationaux pris par l'État. Il fait en général état des problèmes rencontrés et des lacunes. Ensuite, les délégations membres du groupe de travail sont invitées à s'exprimer. Elles ont trois minutes pour s'exprimer. Elles peuvent poser des questions, féliciter l'État, le critiquer et lui faire des recommandations. L'État examiné peut répondre en direct à ces interpellations, ou y répondre de façon groupée à la fin. Il a au total une heure pour présenter son rapport, répondre aux questions et conclure la séance. Chaque prise de parole est minutée.

À l'issue de la séance, les membres de la troïka prépare, avec l'aide du secrétariat du Haut-Commissariat, le rapport de la session qui se présente en deux parties :

- première partie : un résumé des débats ;
- seconde partie : les conclusions et/ou recommandations proposées à l'État examiné, les recommandations éventuellement acceptées par l'État et les engagements pris volontairement par lui.

Le projet de rapport est ensuite présenté au groupe de travail, deux jours après l'examen. L'État examiné et un membre de la troïka peuvent faire une courte déclaration sur leur appréciation de l'examen et du projet de rapport. Après adoption par le groupe de travail, le rapport est transmis au Conseil des droits de l'Homme afin d'être examiné et approuvé lors de sa prochaine session ordinaire.



La nouvelle salle du Conseil des droits de l'Homme

APRÈS l'Examen périodique universel d'un État

Instrument internationaux : des outils pour agir !

[Fiche ONU]

Fournir des observations d'ordre général avant l'adoption du document final par le Conseil des droits de l'Homme en séance plénière

Une fois ce rapport adopté dans le cadre du groupe de travail, il doit l'être par le Conseil des droits de l'Homme au sein d'une session plénière.

Une séance d'une heure est réservée à l'analyse du rapport adopté par le groupe de travail. Le temps de parole est réparti comme suit :

- Vingt minutes pour le pays examiné afin de répondre aux questions et problèmes qui n'ont pas été suffisamment abordés dans le cadre du groupe de travail et aux recommandations qui lui ont été soumises lors du dialogue interactif au sein du groupe de travail. Il peut conclure après la prise de parole des autres États et des ONG.
- Vingt minutes pour les États membres et observateurs afin d'exprimer leur opinion sur ce document.
- vingt minutes pour les ONG et autres parties intéressées afin de faire des observations d'ordre général (§29 et 31). Les ONG doivent pour cela s'inscrire auprès du secrétariat du Conseil le premier jour de sa session ordinaire. Une décision écrite du Conseil adoptée par consensus entérine ensuite les résultats de l'Examen périodique universel pour chaque pays.

LA FIACAT

- Transmet aux missions à Genève des pays qui se sont montrés intéressés par nos thématiques lors de l'Examen, un document complémentaire faisant le bilan de la session, soulignant les avancées constatées, les lacunes et les engagements volontaires que l'ACAT attend de son gouvernement ;
- Représente l'ACAT concernée lors de la session ;
- Prend la parole au nom de l'ACAT concernée si elle le souhaite, pour faire part au Conseil de ses préoccupations.

Participer à l'application des recommandations (§33)

Les recommandations faites à l'issue de l'Examen périodique universel, en tant que mécanisme coopératif (2), devront être appliquées au premier chef par l'État intéressé et, selon qu'il conviendra, par « *d'autres parties prenantes intéressées* », comme les ONG.

L'examen suivant devrait donc être axé notamment sur la mise en œuvre des conclusions et recommandations résultant de l'Examen précédent. Les ONG peuvent donc ici jouer un important rôle dans le suivi et la mise en œuvre des recommandations. Elles peuvent par exemple se rapprocher de leur gouvernement en lui proposant des projets spécifiques ou des plans d'action nationaux permettant l'application effective des recommandations issues de l'EPU.

LA FIACAT

- Encadre et soutien les ACAT dans le suivi des recommandations et engagements volontaires des États ;
- Les informe de toute nouvelle échéance onusienne.